



**PROCES-VERBAL de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du 02 Mars 2026**

Le 02 mars 2026, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Virginie FERREIRA, Cécile QUIGNARD, Audrey MEDAN, Christine MANDEE.

Messieurs Alain CLOS, Georges DISSARD, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Christophe LACILLERIE, Jean LARGUE, M. Christophe PANDO.

Absents ayant donné procuration : Mireille CHANGEAT

Absents : Benoît FLISS,

Secrétaire de séance : Evelyne CERAVOLO

1- Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Mme Mandère : c'est bizarre qu'il y ait eu des questions sans qu'aucune réponse n'ait été apportée.

Mme Medan : La séance précédente n'a jamais été levée.

M. Pando constate que seule la commission « Saligue » a toujours été active, les autres commissions ne se sont réunies qu'en cas de nécessité.

Des modifications ont été demandées et apportées. Il est adopté à 11 voix et 1 procuration POUR et 1 voix contre.

2- Approbation du compte Financier Unique 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PANDO, Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de SIROS,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que Monsieur Antoine FRANCISCO a été désigné pour présider la séance,
Considérant que Monsieur PANDO, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Antoine FRANCISCO.

Et qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à ¹²12 voix et 1 procuration POUR,
APPROUVE le compte financier 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	320 684,39
	Réalisé :	267 519,88
	Reste à réaliser :	16 419,74
Recettes :	Prévu :	320 684,39
	Réalisé :	215 400,90
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	531 948,30
	Réalisé :	439 110,49
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	531 948,30
	Réalisé :	554 837,25
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-52 118,98
Fonctionnement :	115 726,76
Résultat global :	63 607,78

3- Affectation du résultat 2025 en 2026

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître.

- un excédent de fonctionnement de :	90 485,46
- un excédent reporté de :	25 241,30
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	115 726,76
- un déficit d'investissement de :	52 118,98
- un déficit des restes à réaliser de :	16 419,74
Soit un besoin de financement de :	68 538,72

Après en avoir délibéré, par 12 voix et 1 procuration POUR

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit,

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	115 726,76
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	68 538,72
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	47 188,04
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	52 118,98

VOTE l'affectation de résultat énoncée ci-dessus.

4- Avancement de grade à l'ancienneté pour un agent animateur périscolaire

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'animateur périscolaire accessible au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe pour assurer les missions suivantes :

- Participer à l'animation des temps de garderie des élèves de primaire.
- Participer aux missions journalières d'entretien du local de la garderie en lien avec sa collègue.
- Surveillance de la sieste à Aussevielle

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix et 1 procuration POUR

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (23.69 heures hebdomadaires) d'animateur périscolaire accessible au grade de d'adjoint d'animation principal de 1ère classe

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5- Autorisation de signature d'une convention pour le nettoyage du site de la borne à verre du chemin d'en Haut avec la commune de Denguin

Pour garantir la sécurité de l'opérateur de collecte, la borne à verre installée Cami de Capbat à Siros doit être déplacée de son emplacement actuel, trop proche d'une ligne haute tension.

Après recherches dans le secteur, un emplacement a été identifié en bordure du Chemin du Moulin du haut sur la commune de Denguin. La commune de Denguin, après avis, accepte son implantation sous réserve que le nettoyage de ses abords soit effectué par les services de la commune de Siros.

Il convient donc par la convention, de fixer les modalités générales.

Le Conseil Municipal, par 12 voix et 1 procuration POUR

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

6- Adhésion au plan triennal de formation mutualisée Béarn des Gaves 2025-2028

Vu la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale qui impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui réaffirme cette obligation,

Vu le projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé dénommé « Plan de formation mutualisé -PFM- BEARN DES GAVES » conduit par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – CNFPT- qui permet au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné,
Considérant que le premier plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES élaboré dans ce cadre a été mis en place pour la période 2014 à 2016 puis reconduit par périodes de 3 ans,
Considérant le projet de plan de formation PFM BEARN DES GAVES 2025-2028, élaboré par le CNFPT, suite à l'analyse du recensement des besoins des collectivités du territoire du PFM BEARN DES GAVES et reprenant les 10 axes prioritaires de formations :

- Approches fondamentales
- Autonomie
- Education, animation, jeunesse
- Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources
- Enfance, famille
- Ingénierie écologique
- Santé, sécurité et conditions de travail
- Voirie et infrastructures
- Restauration collective
- Architecture, bâtiment et logistique

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité sur ce projet de plan de formation mutualisé par le CSTI du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, par 12 voix et 1 procuration POUR

- **APPROUVE** le plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES présenté en annexe pour l'année 2025-2028
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs au Plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES proposé par le CNFPT.

7- Fixation du tarif pour les caveaux-urnes

Un devis de la SARL Tailleuncq a été reçu : le coût des travaux s'élève à 720€TTC par caveau-urne.

Sur le plan du cimetière ont été prévus des emplacements pour des caveaux-urnes. Il convient maintenant d'en déterminer le prix de vente.

La durée des concessions est de 15 ou 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix et 1 procuration POUR

FIXE le prix de vente des caveaux-urnes à 1000€ l'unité.

PRECISE que 1/3 du montant ira au budget principal et les 2/3 au budget du CCAS

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8- Modalités de paiement réservation salle Maison Pour Tous

Par délibération du 18 mars 2024 avait été votés les tarifs et les cautions pour la réservation de la Maison Pour Tous. Il est apparu avec l'usage, qu'il n'est pas pratique de demander 4 chèques différents (3 pour caution+1 réservation qui n'est pas encaissé).

M. le Maire propose de réunir les montants des 3 chèques de caution en un seul de 500€ et de ne pas demander de chèque pour le paiement de la salle puisqu'un titre de recettes est émis et envoyé au locataire pour paiement auprès du trésor public.

Il est demandé par les conseillers qu'en cas de dégradations soient pris en charge le coût réel des réparations.

Le Conseil Municipal 12 voix et 1 procuration POUR

CHARGE M. le Maire de modifier le contrat de location dans les conditions énoncées ci-dessus.

9- Questions Diverses

Droit de préemption urbain : en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Vente OSPEDALE Virginie/GUILLOT Sarah, AC n°679, 12 rue Tristan Derème, 213 000€, par l'Etude Bayard
Vente RITOUX Marie-Hélène/BALZAN Alicia, AB n°337, 6 rue Lagoé, 99 000€, par Maître Napoly-Puente

Mme Mandère : en 2026 le stade va-t-il retrouver son nom de Balohé Lacourrège ?

M. Pando : Oui ce sera fait en 2026 mais il faut réfléchir où le remettre.

Séance levée à 21h00

Le Maire
Christophe PANDO



